

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ESPACE MUSCULATION

Article 1 : JE RESPECTE LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL MIS À MA DISPOSITION POUR PRATIQUER MON SPORT. Toute dégradation volontaire du matériel ou mauvaise utilisation (entraînant une détérioration), donnera lieu à une suspension de l'accès de la salle et une obligation de réparation.

Article 2 : Je suis respectueux des règles, de moi-même, des autres (qu'elle que soit leur sexe, apparences ou capacités physiques, conditions sociales, préférences sexuelles, opinions religieuses ou politiques) et des institutions sportives et publiques.

Article 3 : Les utilisateurs ont l'obligation d'avoir une tenue sportive correcte et des **chaussures propres** pour la pratique de la découverte de la musculation. Dans un souci d'hygiène, il est obligatoire d'utiliser **une serviette de toilette personnelle** afin de protéger les mousses des appareils.

Article 4 : Dans le cadre de la pratique de la découverte de la musculation, il est obligatoire de remplir correctement le formulaire d'inscription qui fait office de « non contre – indication à la pratique de la découverte de la musculation » et de payer l'inscription annuelle (scolaire) de 5 euros.

Article 5 : Il est impératif dans un souci de sécurité, de respecter les règles mises en place par les responsables de la salle :

- Être assisté par un pareur pour les exercices sur charges libres et lourdes, non guidées
- Ne pas pratiquer (interdiction absolue) les mouvements d'haltérophilie : « arraché, épaulé - jeté »
- Ne pas manger, ni mâcher de chewing-gum durant la séance.

Article 6 : Avant de quitter la salle, il est impératif d'y mettre de l'ordre :

- Ranger tout le matériel utilisé à sa place
- Nettoyer les équipements utilisés avec le matériel mis à disposition

Article 7 : L'accès à la salle ne peut se faire que pendant les heures d'ouverture fixée par la Mairie. Les horaires sont les suivants :

- Lundi 18h45- 20h45
- Jeudi 18h45- 20h45

(Horaires susceptibles d'être modifiées selon les besoins du personnel et sur certaines périodes de l'année, vacances scolaires ...)

Le non-respect d'un ou plusieurs articles du présent règlement donnera lieu à une suspension de l'accès à la salle.